

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1043 accordant un complément de pécule de 16.376 francs au sergent-chef Abdi Douale.

n° 1043

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 modifié par l'arrêté n° 310 du 13 mai 1944

Vu l'arrêté n° 370 du 8 mai 1943 modifié par l'arrêté n° 854 du 18 août 1948 et son rectificatif du 29 septembre 1948

Vu la décision n° 692 en date du 2 juillet 1948

Sur proposition du chef de bataillon, commandant la milice indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un complément de pécule de seize mille trois cent soixante-seize francs (16.376 francs) est accordé au sergent-chef Abdi Douale, mle 232.

Art. 2

— La dépense est imputable au budget local,

chapitre 4, article 8, paragraphe 2.

Art. 3

La présente décision, dont le chef des finances est chargé de l'exécution, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.